



Place de La Croix l'Abbé
80230 Saint-Valery-Sur-Somme
Tél : 03 22 60 81 46
E-mail : info@campingdelacroixlabbe.fr
Site : www.campingdelacroixlabbe.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING LOCATIF

Dernière mise à jour : Octobre 2024

Nous sommes heureux de vous accueillir et vous souhaitons la bienvenue. Nous espérons que, dans l'intérêt de tous, chacun respectera le présent règlement dont un exemplaire sera affiché à l'entrée du camp et au bureau d'accueil.

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITES DE POLICE

Les mineurs à partir de 17 ans non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1- Le nom et les prénoms ;

- 2- La date et le lieu de naissance ;
- 3- La nationalité ;
- 4- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8 heures à 20 heures en saison et de 9h à 18h en basse saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses

touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

4. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

5. MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

6. NUISANCES SONORES

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins à partir de 23h. La Direction se réserve le droit d'exclure toute personne ou groupe de personnes qu'elle juge causer un trouble à l'ordre et l'image de l'établissement.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

7. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de

planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des mobil-homes ainsi que dans les locaux du camping. Des cendriers sont mis à votre disposition pour que vous puissiez fumer en extérieur.

Il est strictement interdit de recharger des véhicules électriques ou hybrides via les prises électriques des mobil-homes ou toute autre installation du camping non prévue à cet effet. Pour des raisons de sécurité et de conformité, nous vous invitons à utiliser les bornes de recharge situées en ville, à l'extérieur du camping.

10. SECURITE

a) Incendie.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. C'est votre responsabilité.

12. ANIMAUX

Nos amis les animaux ne sont pas admis au sein du camping.

13. ACCES INTERNET

L'accès au réseau Wi-Fi est payant et donne accès à un code personnel. L'accès au réseau de La Croix l'Abbé est régi par la loi française en vigueur. La cession de ce code personnel ou son prêt est interdit et est à la responsabilité de son propriétaire.

Toute entrave ou toute infraction pénalement répréhensible effectuées sur le

réseau de La Croix l'Abbé fera automatiquement l'objet d'un dépôt de plainte et pourra également faire l'objet de poursuites judiciaires.

14. INCIVILITES

Toutes incivilités, injures, violences à l'encontre du personnel de notre établissement fera l'objet d'un dépôt de plainte. La Direction se réserve le droit d'exclure, sans aucune indemnité ni remboursement, toute personne ayant fait preuve d'incivilité.

15. SOUS-LOCATION

La sous-location est strictement interdite. Il est interdit de prêter ou louer à des fins pécuniaires ou à titre gratuit les services dont le locataire dispose lors de son séjour. Les personnes ou visiteurs non prévus sur le contrat de location ou la réservation souhaitant séjourner sur le camping doivent en informer au plus vite la réception et s'acquitter d'éventuels suppléments. Tout contrevenants par omission ou par volonté seront facturés et peuvent être exclus par la Direction selon l'ampleur du préjudice.

16. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

17. MEDIATION

En cas de litige, vous pouvez adresser une réclamation écrite par Lettre Recommandée avec AR à la réception de l'établissement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée ou en cas d'absence de réponse, vous avez la possibilité de saisir un Médiateur de la Consommation dans un délai d'un an à compter de la date de la réclamation par courrier à l'adresse suivante : CM2C, 14 Rue Saint Jean, 75017 PARIS